

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

ARRETE

Article premier : Monsieur Michel MAURAT Responsable de l'atelier Théâtre Adultes de l'Association LOISIRS et CULTURE domicilié à CASTELMAUROU (Haute-Garonne) 24 Chemin de Castelviel, est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3^e catégorie** :

⇒ Du 02 au 04 JUIN 2023 à la salle des fêtes Claude Lindor à Castelmauou, à l'occasion du spectacle de Théâtre Adultes

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article deux : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmauou, le 01 juin 2023

Le Maire
Diane ESQUERRÉ

